

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
JALLE EAU BOURDE



CANÉJAN  
CESTAS

SAINT JEAN D'ILLAC

**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS :** 23 à partir de la délibération n°2025/5/2 puis 24 à partir de la délibération n°2025/5/7

**NOMBRE DE VOTANTS :** 25 puis 26 à partir de la délibération n°2025/5/7

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU – GASTEUIL - LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS – ZGAINSKI (à partir de la délibération n°2025/5/2)

Mesdames – BETTON – BINET - BOUSSEAU - BOUTER – COMMARIEU – HANRAS - MOREIRA — REMIGI – SILVESTRE (à partir de la délibération n°2025/5/7) - SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU

Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame PENARD à Monsieur QUINTANO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame SIMIAN est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame SIMIAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2025 -  
DÉLIBÉRATION N° 2025/5/8

Réf 7.5.2

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION  
D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 –  
APLPLICATION DE L'ARTICLE L1612-1 DU C.G.C.T**

Monsieur PROUILHAC expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2026 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2026 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 27 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2025	DM 2025 ou virements de crédits	MONTANT
20		<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>26 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 625,00</b>
	2031	Frais d'étude	20 000,00	0,00	5 000,00
	2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	250,00
204	2051	Concessions et droits similaires	5 500,00	0,00	1 375,00
		<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>1 945 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>486 250,00</b>
	2041411	communes membres GFP Biens, matériel, études	50 000,00	0,00	12 500,00
	2041412	communes membres GFP Bâtiments et installations	1 720 000,00	0,00	430 000,00
	204182	Autres organismes publics Bâtiments et installations	75 000,00	0,00	18 750,00
	20421	Personnes de droit privé biens, matériel et études	50 000,00	0,00	12 500,00
21	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	50 000,00	0,00	12 500,00
		<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>1 038 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>	<b>709 500,00</b>
	2111	Terrains nus	100 000,00	1 800 000,00	475 000,00
	2115	Terrains bâtis	400 000,00	0,00	100 000,00
	2151	Réseaux de voirie	10 000,00	0,00	2 500,00
	215731	Matériel roulant de voirie	100 000,00	0,00	25 000,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	50 000,00	0,00	12 500,00
	21828	Matériel de transport	240 000,00	0,00	60 000,00
	21838	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	2 500,00
	21848	Mobilier	20 000,00	0,00	5 000,00
23	2188	Autres	108 000,00	0,00	27 000,00
		<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>2 790 000,00</b>	<b>0,00€</b>	<b>697 500,00</b>
	2313	Constructions	400 000,00	0,00	100 000,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	2 390 000,00	0,00	597 500,00

26	266	Autres formes de participation		40 000,00	10 000,00
27	276351	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b> Créances sur des collectivités du GFP de rattachement	7 282 300,00	-1 840 000,00	1 360 575,00
			7 282 300,00	-1 840 000,00	1 360 575,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Président
- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) suivant le tableau ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LA SECRETAIRE DE SEANCE,  
Sylvie SIMIAN



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/12/2025 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/12/2025

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.